



**MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,**
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° /MLA/DPAM du

1 2 7 2 1

21 NOV. 2019

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention pour la délivrance du module 2 « conduite du navire » du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL), tenue à Tikehau (TUAMOTU) du 25 au 27 septembre 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1951859AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Int. S/c DPAM 21
Moana Formation 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté n° 10639/MLA/DPAM du 20 septembre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du module 2 « conduite du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tikehau (Tuamotu) du 25 au 27 septembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 12344/MLA/DPAM du 18 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tikehau et Rangiroa (Tuamotu), entre le 9 et le 27 septembre 2019, à Raivavae (Australes) du 17 au 19 septembre 2019, à Vaitape (Bora-Bora) le 7 octobre 2019, et à Papeete du 14 au 16 octobre 2019 ;
- Vu le procès-verbal n° 17-2019/CPL du jeudi 14 novembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 17-2019/CPL tenue au centre d'examen de Tikehau (Tuamotu) du 25 au 27 septembre 2019 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 14 novembre 2019 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 17-2019/CPL tenue au centre d'examen de Tikehau (Tuamotu) du 25 au 27 septembre 2019.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 22
Candidats présents : 21
Candidat absent : 1
Candidats admis : 15
Candidats recalés : 6

BARFF Hill
BRECHENMACHER Vincent
CHOUGUES Delphine
GROSMAIRE Denis
HURI Tapuarii
MARUHI Vavi
MOILON Alexandre
NATUA Dan, Vaiarii
NATUA Vaiarii
TAUTEHOPU Raimana
TEAOTERANI Teriimoana
TERIIATETOOFA Enoha
TEVARIA Julien
TORRES HERRERA Helmer
TUIHANI épouse TEMAIANA Antonina

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

21 NOV. 2019

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,*
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



B. TEMARII



Catherine ROCHETA

